



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 30 janvier 2023 à 20 heures 00 minutes**  
**Mairie de Waltenheim**

Quorum : 9

**Présents :**

M. BRUYERE Thierry, M. DUBOULOZ-MONNET Fabrice, Mme HEINTZ Francine, Mme HERBY Chantal, M. KUENTZ Anthony, Mme KUNTZ Valérie, Mme LE MAITRE Katia, M. MASSE Benoît, Mme MONDIERE Virginie, M. SCHERRER Serge, M. SCHOTT Jean Louis, M. STAMPFLER Timothé, Mme STREISSEL Patricia, M. VIDALE Patrick

**Procuration(s) :** Mme MARTIN Barbara donne pouvoir à Mme HERBY Chantal

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Mme MARTIN Barbara

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Laure PILLAUD

**Président de séance :** M. SCHOTT Jean Louis

**1 - Approbation du conseil municipal du 30 novembre 2022**

Le procès-verbal de la réunion précitée, transmis à tous les conseillers municipaux pour lecture, est approuvé à *l'unanimité ou pas* et signé séance tenante.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**2 - Reversement d'une part du produit de la Taxe d'Aménagement perçue à la commune à Saint-Louis Agglomération  
Annule et remplace la délibération du 30 novembre 2022.**

L'article 15 de la Loi de Finances rectificative (LFR) pour 2022 prévoit que l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, instaurée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, redevienne une simple faculté, comme cela était le cas auparavant.

En vertu de cette obligation, et par délibération du 30 novembre 2022 le Conseil municipal, à la suite de Saint-Louis Agglomération qui en avait adopté le principe par délibération du 21 septembre 2022, avait ainsi approuvé le principe de reversement suivant :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

La modification introduite par la LFR 2022 ne rend pas automatiquement caduque les délibérations ainsi prises : les collectivités, communes et EPCI, doivent les modifier ou les rapporter dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023.

Saint-Louis Agglomération, par délibération du 14 décembre 2022, a ainsi décidé :

- d'une part de renoncer au reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales, reversement qui n'aurait pas été mis en place s'il n'avait été déclaré obligatoire ;
- et d'autre part, en accord avec les communes concernées, de conserver que le principe du reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement). Les zones d'activités de compétence intercommunale étant actuellement les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim

- **ABROGE** la décision de reversement d'une part de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- **DECIDER D'APPROUVER** le principe unique de reversement de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de WALTENHEIM à Saint-Louis Agglomération au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes sur son ban (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- de décider que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par les communes concernées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants, au titre des zones d'activités intercommunales;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **3 - Motion brigade verte**

La Commune de Waltenheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le conseil municipal de la Commune de WALTENHEIM réuni le 31 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de WALTENHEIM souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **4 - Eclairage public -examens de devis**

L'incidence financière de cette crise énergétique sur le budget communal n'est pas neutre. L'ensemble de l'éclairage public est en LED.

Monsieur le Maire propose de couper l'éclairage public la nuit.

Monsieur le Maire a fait appel à l'entreprise KONRAD, qui nous a transmis les différents devis.

Monsieur le Maire présente les devis reçus par l'entreprise KONRAD afin de remettre les coffrets aux normes et de rajouter une horloge permettant la coupure une partie de la nuit.

Monsieur Thierry BRUYERE demande de contacter d'autres entreprises afin d'avoir d'autres devis.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise KONRAD intervient depuis plusieurs années pour les différents problèmes et mise aux normes des bâtiments communaux et que nous pouvons compter sur leur réactivité.

Des subventions pourront être demandées qu'après signature du devis de l'entreprise retenue.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Waltenheim**

**DEMANDE** de contacter d'autres entreprises.  
**REPORTE** la décision au prochain conseil municipal.

*Retirée*

## **5 - Horaires scolaires école primaire de Waltenheim**

**VU** les articles D 521-10 et D 521-12 du code de l'éducation,

**VU** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2018,

**Monsieur le Maire expose** le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D 521-10 du code de l'éducation reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin ;
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe ;
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Les communes, comme Waltenheim qui ont opté pour une organisation dérogatoire (quatre jours par semaine), doivent s'assurer que les enseignements respectent le cadre suivant :

- 24 heures hebdomadaires sur 8 demi-journées par semaine ;
- 6 heures maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée ;
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Monsieur le Maire, avec l'accord de Madame Virginie ADAM propose de garder les horaires tels que présentés dans la décision du conseil municipal du 7 mai 2018 à savoir :

LUNDI – MARDI – JEUDI –VENDREDI

Matin : 8h10 – 11h40      Après-midi : 13h40 – 16h10

Pour une durée de trois ans.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Waltenheim**

**ACCEPTE** l'organisation du temps scolaire présentée

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la décision au conseil d'école de l'établissement et à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

## **6 - Divers**

### **Commission santé SLA**

Madame Francine HEINTZ s'est rendue à la commission santé de Saint-Louis Agglomération. Elle rapporte essentiellement que l'agglomération manque de médecins, que de nombreux médecins sont sur le point de partir à la retraite prochainement. Saint-Louis Agglomération souhaite l'installation de nouveaux médecins sur notre territoire.

Elle rapporte également que l'hôpital de Saint-Louis sera en partie repris avec le GHRMSA.

Monsieur le Maire rajoute qu'une réunion aura lieu à la mairie de Sierentz le 9 février 2023 pour faire un point sur la situation.

### **Commission valorisation déchets SLA**

Monsieur Benoit MASSE s'est rendu à la commission valorisation des déchets de Saint-Louis Agglomération.

Il rapporte qu'une ou deux bennes seront installées courant du mois d'avril par SLA afin que les habitants puissent déposer leurs déchets organiques. Le ramassage aura lieu tous les mois.

Saint-Louis Agglomération prendra attache avec la mairie pour trouver les lieux adéquats.

### **AG syndicat mixte du cours d'eau oriental**

Elle s'est tenue le 5 décembre 2022 à la salle des associations de Uffheim sous la Présidence de Mr. Adrian.

Tout d'abord, le procès-verbal de la dernière réunion du 15 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Les orientations budgétaires de 2022 furent présentées : les dépenses de fonctionnement ont représenté 104'839 EUR réparties comme suit : 68'939 EUR de frais d'adhésion aux Rivières de Haute Alsace (RHA) et 35'900 EUR de frais divers. Les recettes de fonctionnement ont représenté quant à elles 505'700 EUR.

Concernant les coûts sur les études et les travaux en cours, 151'400 EUR ont été engagés en 2022 pour diverses opérations déjà réalisées dans le périmètre de SLA. Concernant les travaux en cours, le coût est estimé à 823'000 EUR en ce début d'année 2023.

Un gros chantier, régi par les Conventions sur le Liesbach, concerne les travaux de drainage et de captage des eaux entre Blotzheim et Héisingue pour canaliser leur montée en cas d'inondations.

Un point a concerné l'acquisition foncière de terrains afin de construire des ouvrages d'art pour diriger ou gérer les flux des cours d'eau, mais les agriculteurs sont très réticents et ne veulent pas céder de parcelles à moins d'une rétribution financière significative.

Enfin, les points divers ont concerné, entre autres, la gestion et la protection des données personnelles, ainsi que les principes généraux du PGRI.

### **Commission communication SLA**

Elle a eu lieu le 24 janvier 2023 à la salle polyvalente de Schlierbach sous la Présidence de Mr. JUCHS, qui est le Vice-Président de SLA pour la communication.

Ce groupe de réflexion, sur le thème de la communication donc, a été créé en mars 2018. Les multiples objectifs étaient à l'origine de faire connaître son existence aux 40 communes composant SLA, créer des échanges entre les communes et des demandes en besoin de communication, faire connaître et valoriser SLA en interne et à l'extérieur du périmètre des 40 communes, etc.

Pour information, 104 nationalités composent aujourd'hui l'ensemble de la population de SLA : c'est un vivier très dynamique et un vecteur significatif pour la communication.

Depuis sa création, ce groupe a eu les principaux résultats suivants :

- SLA sur les réseaux sociaux depuis 2019,
- Grand nombre de supports de communication dans SLA,
- Relations avec la presse sont maintenant organisées et structurées par un seul service,
- Développement d'une stratégie de communication,
- Création d'un Intranet accessible à tous,
- Plate-forme "Open Data" qui est disponible,

- Application mutualisée "IntaMuros" avec les informations sur les 40 communes,
- Etc.

Ainsi, 30 communes, dont Waltenheim, ont été visitées ces dernières années, et les mots qui ressortent systématiquement lors de ces échanges sont : fédérer, parler de nous, simplifier, accompagner, faire connaître les petits, ouverts, "IntraMuros".

De même, toujours dans le contexte de ces rencontres avec les communes, plusieurs types d'action ont été proposés :

- Créer un événement fédérateur commun sur le territoire comme le Slow Up par exemple,
- Inventer ensemble une identité pour notre territoire : "Alsace Côté Sud" par exemple,
- Mettre les petites communes en avant !
- Communiquer davantage sur certains services tels que "IntraMuros", etc.
- Approcher plus synthétiquement l'identité de SLA et refonte du site Internet jugé trop compliqué,
- Créer une vidéo sur les 40 communes de SLA et diffusion sur les réseaux sociaux,
- Activer véritablement la notion de solidarité entre les petites et grandes communes,
- Développer la démocratie participative.
- Toucher davantage les jeunes via Tik Tok, Instagram, etc.

A la fin de la réunion, au cours des échanges entre les différents représentants des communes, il est ressorti notamment que 26 communes, sur les 40 qui composent SLA, travaillent aujourd'hui avec l'application "IntraMuros" concernant les diverses informations administratives et pratiques sur les communes membres de SLA.

De même, des référents ont proposé que chaque commune demande à ses habitants avec quel(s) outil(s) ils souhaitaient communiquer avec leur mairie, tels que les SMS, courriels, etc.

Quelques points divers ayant été abordé, une autre réunion sera organisée à la fin de l'été 2023

### **CPI**

Monsieur le Maire informe qu'une cérémonie aura lieu le 13 mai 2023 à Geispitzen pour le 135ème anniversaire du corps et la passation de pouvoir. Des informations sur le déroulé nous parviendront ultérieurement, les habitants sont d'ores et déjà conviés.

Le Secrétaire de séance,

Fait à WALTENHEIM  
Le 3 février 2023  
Jean-Louis SCHOTT Maire,



Jean-Louis SCHOTT  
Maire

